

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **19**
de présents : **18**
de votants : **19**

Étaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GRANDJEAN Guillaume, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Marie-Françoise, M. MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations : M. ERBSTOSSER Laurent a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2025.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2025.

N° 34/2025 : Approbation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- **VU** la transmission du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mars 2025, fixant le mode de calcul des attributions de compensation relatives aux transferts de charges pour l'année 2025, et fixant le montant de 221 545,61 € pour la commune de Ogy-Montoy-Flanville.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 04 mars 2025 est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des attributions de compensation conformément aux règles applicables.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation de 2025 en faveur de la commune d'un montant de 221 545,61 €,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour intervenir dans cette affaire au nom de la commune.



Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 avril 2025

Le Maire,
Eric GULINO